

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



Commune Villy le Bouveret



**FICHE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**
Janvier 2018



AGENCE DES
TERRITOIRES
ÉTUDES CONSEIL
EN URBANISME
& AMÉNAGEMENT

SOMMAIRE

1	INTITULE DU PROJET ET ETAT D'AVANCEMENT	3
1.1	Procédure concernée	3
1.2	Territoire concerné.....	3
1.3	Avancement de la procédure.....	3
2	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	3
2.1	Personne publique responsable	3
3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE	3
3.1	Caractéristiques générales du territoire	3
3.2	Objectifs de la procédure.....	4
3.3	les orientations d'aménagement.....	4
3.4	les évolutions réglementaires envisagées.....	6
3.5	autres types de procédure ou consultations menées conjointement	7
3.6	contexte de la planification	7
3.7	évaluation environnementale du document d'urbanisme en vigueur	7
4	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	8
4.1	Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain.....	8
4.2	Milieux naturels et biodiversité	11
4.3	Paysage, patrimoine naturel et bâti	14
4.4	Ressource en eau.....	15
4.5	Sols et sous-sols, déchets.....	16
4.6	Risques et nuisances	16
4.7	Air, énergie, climat.....	17
5	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	19



1 INTITULE DU PROJET ET ETAT D'AVANCEMENT

1.1 PROCEDURE CONCERNEE

La présente demande d'examen au cas par cas concerne la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Villy le Bouveret.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration d'un PLU et définit les modalités de concertation.

1.2 TERRITOIRE CONCERNE

Le projet de PLU porte sur l'ensemble du territoire communal de Villy le Bouveret

1.3 AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le PADD a été débattu le 22/03/2017.

L'arrêt du PLU est prévu à l'été 2018.

2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

2.1 PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La personne publique responsable est M. Le Maire de Villy le Bouveret.

Courriel : mairievilly.le.bouveret@wanadoo.fr

3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

La commune de Villy le Bouveret, d'une superficie de 349 ha, est située au Nord de l'agglomération annécienne et de la communauté de communes du Pays de Cruseilles. Elle s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Bassin Annécien, approuvé en février 2014. Le SCOT attribue à Villy le Bouveret une fonction de pôle de "rang D" dans l'armature urbaine du territoire, dont le développement doit être raisonnable.

Villy le Bouveret est située sur le plateau des Bornes à proximité d'axes de communication structurants à l'échelle de la Haute-Savoie (axe Annecy – Genève) et Vallée de l'Arve, ce qui lui confère une forte attractivité notamment pour l'habitat. Au cours des dernières années, la commune a également développé son parc d'habitat, ce qui a permis un dynamisme démographique porteur d'équilibres. L'analyse de la structure démographique révèle une population jeune, active et diversifiée socialement, qui a progressé de 516 habitants en 2007 à près de 600 habitants en 2012.

Tout en préservant ses atouts de "village rural", la commune a su maintenir son activité économique de proximité. La commune compte en 2012¹, 40 emplois contre 260 actifs, ce qui démontre par ailleurs le caractère résidentiel de la commune.

¹ Les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

3.2 OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

Annexe 1 : délibération du Conseil Municipal engageant la procédure.

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 novembre 2014, pour engager une procédure de révision du POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Villy le Bouveret d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions du contexte réglementaire, territorial, et à la vision de l'aménagement du territoire communal soutenue par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a souhaité promouvoir un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, fondés sur l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune :

- Préserver le cadre rural et naturel de la commune
- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel, de la mixité sociale et éviter l'exode rural,
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles,
- Favoriser la création de logements aidés, notamment à la Leichée et au Chef-Lieu,
- Développer des liaisons doucespiétons – cycles entre les hameaux et le Chef-Lieu,
- Assurer la préservation des corridors écologiques, des milieux naturels sensibles et des zones humides,
- Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux collectifs existants d'eau potable et d'eaux usées,
- Conforter deux pôles, tel que demandé par le SCOT, à savoir chez Viollet et la partie Sud-Ouest du Chef-Lieu côté Les Près Copponex,
- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

3.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

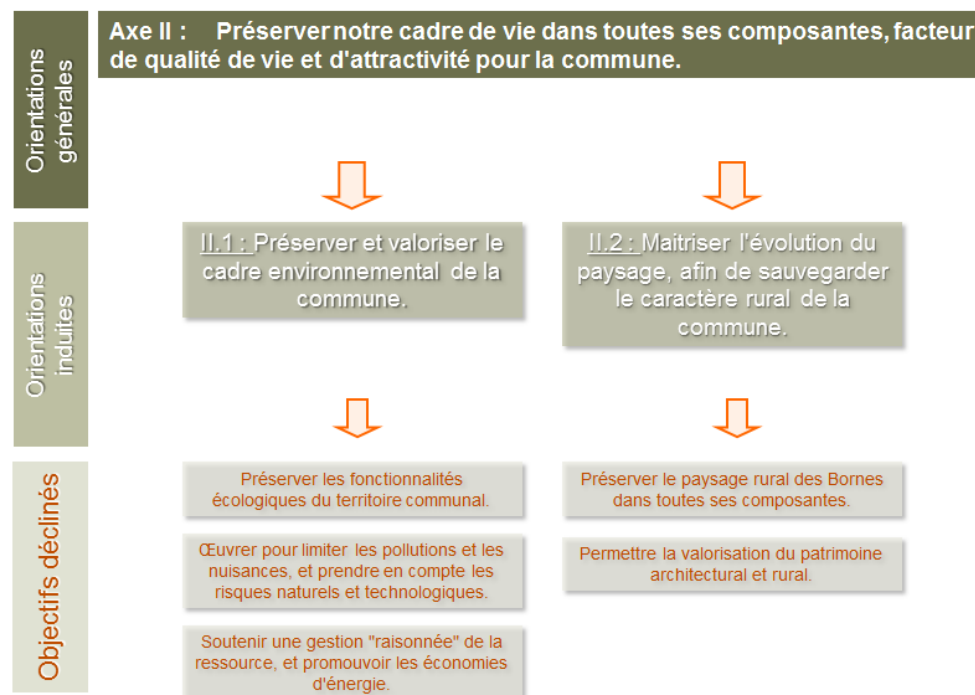
Annexe 2 : Projet de PADD.

Dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD autour de deux orientations générales :

Axe I : œuvrer pour le maintien de l'animation du village et du lien social

Axe II : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de Villy le Bouveret

Ces grands axes se déclinent en orientations, auxquelles correspondent des objectifs induits :



3.4 LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES

Annexe 3 : Règlement graphique du POS aujourd'hui caduc,

Annexes 4 et 5 : Projets de règlement graphique et synthèse du projet de règlement écrit du PLU,

Annexes 6 : Projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et patrimoniale du PLU.

Le projet de PLU de la commune de Villy le Bouveret prévoit les grandes évolutions réglementaires suivantes :

- Concernant le développement de l'habitat et des fonctions urbaines :
 - D'une manière générale, le dispositif réglementaire du PLU vise un objectif **d'usage économe de l'espace** :
 - Le projet de PLU prévoit **le renforcement de la centralité du chef-lieu** avec un développement préférentiel de l'habitat organisé au chef-lieu dans la continuité de la structure bâtie existante et en comblement d'espaces interstitiels. Il est prévu que les opérations structurantes majeures soient encadrées par des Orientations d'Aménagement Programmée sectorielles. L'objectif est de promouvoir des formes d'habitat intermédiaire et collectif en respectant les règles de mixité sociale préconisées par le PLH et le SCOT.
 - Le projet de PLU prévoit **de contenir le développement de l'habitat dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle des autres hameaux**, considérant leurs niveaux d'équipements par les réseaux ainsi que les sensibilités environnementales, paysagères, agricoles et patrimoniales en présence. Ainsi, seul le comblement de certaines "dents creuses" est envisagé, en encourageant le développement de l'habitat intermédiaire. Le projet de PLU respecte également une coupure verte entre le chef-lieu et le hameau de "Bouchet". Enfin le projet de PLU prévoit de favoriser et d'encadrer le réaménagement maîtrisé des anciens corps de ferme à destination d'habitat collectif.
- Concernant le développement économique, la **localisation du développement des secteurs dédiés spécifiquement aux activités économiques artisanales et tertiaires est réexaminée** par rapport au POS :
 - Il est prévu de soutenir toute initiative en matière de renforcement de l'offre de services ou de commerces de proximité.
 - L'activité artisanale existante est confortée, notamment par l'instauration de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées pour assurer la pérennité de ces activités tout en encadrant leur possibilité de développement.
 - Enfin le PLU prévoit plus généralement la promotion de l'activité touristique, en développant le tourisme vert (gîtes et chambres d'hôtes), le maillage des liaisons piétonnes, cyclistes et équestres. Il prévoit enfin d'identifier et de protéger le patrimoine bâti et les fenêtres paysagères caractéristiques et vecteurs de l'identité du plateau des Bornes et du village.
- Concernant la protection des paysages et de l'environnement :
 - Protection des diverses sensibilités paysagères et écologiques identifiées dans l'Etat Initial du site et de l'Environnement : délimitation au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (CU) du bâti d'intérêt patrimonial ou architectural, et des secteurs d'intérêt paysagers et au titre de l'article L151-23 du CU des réservoirs de biodiversité et leurs

espaces relais, des continuités et corridors écologiques. Ces périmètres figurent sur le document graphique n°3.2b, auxquels sont associées des dispositions réglementaires adaptées. En outre une OAP patrimoniale émet des préconisations pour toute intervention sur ces sites et secteurs.

- Protection envers les risques naturels : Le dispositif réglementaire du PLU intègre et renvoie à la carte des aléas pour les différents phénomènes présents sur la commune.

3.5 AUTRES TYPES DE PROCEDURE OU CONSULTATIONS MENEES CONJOINTEMENT

Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique concomitante avec les projets de Zonages d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

3.6 CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

Le projet de PLU est concerné par les dispositions de la Loi Montagne.

Le projet de PLU n'est pas concerné par les dispositions de la Loi Littoral. La commune n'est pas concernée par une DTA.

Villy le Bouveret s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Bassin annécien, approuvé en février 2014, avec lequel le PLU a une obligation de compatibilité. Le SCOT intègre les dispositions de la loi Engagement National pour l'environnement (dite loi "Grenelle").

Villy le Bouveret est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire de Villy le Bouveret se trouve principalement dans le Bassin versant des Usses référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée.

3.7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le POS opposable jusqu'en mars 2017 et aujourd'hui devenu caduc, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.



4 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1 GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

Le projet de PLU vise un objectif de modération de la consommation d'espace, tel qu'exprimé dans l'orientation 1.3.a du projet de PADD : "Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation" :

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagère du cadre communal.
- Stopper l'extension et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation, mais aussi au sein des espaces agricoles/
- Ne permettre l'extension de l'urbanisation, des hameaux et groupements de constructions que dans un objectif de réparation paysagère, notamment afin de renforcer la "lisibilité" de leurs franges bâties et leur inscription dans le grand paysage
- Réduire d'environ 75% la consommation de l'espace agricole par rapports à la décennie précédente pour les besoins du développement de la commune
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à 2 ha au maximum à l'échéance du PLU.

Le projet de PLU vise les perspectives de développement suivantes :

- des capacités d'accueil modérées par rapport au POS aujourd'hui caduc, à hauteur d'une soixantaine de logements, dont :
 - une grande majorité de logements en petits collectifs ou intermédiaires, répartis sur les deux Orientations d'Aménagement Programmées,
 - Quelques logements individuels en extension de l'enveloppe chez Bouchet.
 - quelques logements individuels pouvant être réalisés dans les "dents creuses" résiduelles au sein de l'enveloppe urbaine existante.

La comparaison de l'évolution des surfaces des zones entre le POS en vigueur et le projet de PLU révèle :

- une réduction d'environ 2000 m² de la superficie cumulée des zones urbanisées et urbanisables du projet de PLU par rapport au POS, aujourd'hui caduc,
- au profit du renforcement des zones agricoles et naturelles, dont les espaces initialement prévus pour l'extension de l'urbanisation leurs sont restitués.

Afin de mettre en œuvre le PADD, le projet de PLU aura pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs suivants :



Classement au projet PLU	1AUH-oap1
Classement au POS	NAa (Zone d'urbanisation futur).
Localisation	Au Sud du Chef-Lieu
Superficie	Environ 0.7 ha.
Vocation	Confortement des fonctions urbaines du village (mixité des fonctions et de l'habitat, diversification du parc de logement)
Usage actuel et sensibilités éventuelles	Utilisé en pré de fauche et de pâture, localisé entre le cimetière et une habitation isolée du chef-lieu. Aucune sensibilité écologique majeure.
Impact	<p><u>Pour l'agriculture</u> : impact faible, de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur non identifié comme étant à enjeu fort pour l'agriculture au SCOT, - ne constitue pas une parcelle de proximité pour une exploitation agricole, - terrain classé de longue date en zone urbaine. <p><u>Pour les paysages</u> : impact modéré car l'urbanisation s'inscrit en greffe sur une structure bâtie et contribue à renforcer la densité de l'empreinte urbaine dans le grand paysage et à améliorer la lisibilité des franges de l'urbanisation.</p> <p><u>Pour les déplacements</u> : ce projet œuvre en faveur de la limitation des déplacements de proximité, notamment par véhicules individuels motorisés, en renforçant les capacités d'accueil du PLU à proximité immédiate du groupe scolaire. L'inscription de l'opération en greffe sur une structure bâtie existante favorise également la connexion de ce secteur avec les liaisons mode doux du chef-lieu.</p>



Classement au projet PLU	1AUH-oap2
Classement au POS	NAb (Zone d'urbanisation future)
Localisation	Au Sud-Est du Chef-Lieu
Superficie	Environ 7000 m ² .
Vocation	Diversification du parc de logement en favorisant des formes d'habitat intermédiaire.
Usage actuel et sensibilités éventuelles	Utilisé en pré de fauche et de pâture. Aucune sensibilité écologique majeure
Impact	<p><u>Pour l'agriculture</u> : impact faible, de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur non identifié comme étant à enjeu fort pour l'agriculture au SCOT, - ne constitue pas une parcelle de proximité pour une exploitation agricole, - localisation en interstice au sein de l'enveloppe urbaine. <p><u>Pour les paysages</u> : impact faible de par la localisation insérée dans l'enveloppe urbaine. Seule une partie de l'opération ouverte sur les espaces agricoles contigus au chef-lieu, contribue à améliorer la lisibilité de la frange bâtie de l'enveloppe urbaine.</p> <p><u>Pour les déplacements</u> : ce projet œuvre en faveur de la limitation des déplacements de proximité, notamment par véhicule individuel motorisé, en diversifiant le parc de logement à proximité du cœur du chef-lieu et de son groupe scolaire, dont l'accessibilité en modes doux est favorisée.</p>

Le projet de PLU vise un objectif de limitation des déplacements individuels motorisés, tel qu'exprimé dans l'orientation 1.3.b du projet de PADD : "Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement" :

- Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant le développement de l'urbanisation préférentiellement au Chef-Lieu
- Soutenir les politiques supra-communales en matière de développement de l'offre en transport collectif (dont scolaire) et covoiturage
- Examiner la possibilité de diversifier, sécuriser et mailler les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, notamment les chemins pour randonnée pédestre, équestre et cycliste, en particulier entre le Chef-Lieu et les hameaux les plus proches.



4.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La commune de Villy le Bouveret n'est concernée par aucun(e) :

- zone Natura 2000.
- zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale),
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I et II,
- arrêté préfectoral de protection de biotope.



Figure 1 - Identification des réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du projet de PLU

La commune est concernée par diverses sensibilités naturelles :

⇒ les continuités écologiques identifiées au SRCE :

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles,
- maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

Le projet de modération de la consommation d'espace au profit du recentrage et d'une densification de l'urbanisation du chef-lieu.

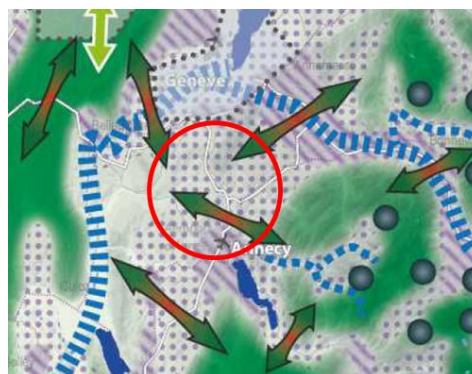


Figure 2 - extrait de la cartographie "Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques"

Source 1 - SRCE Rhône-Alpes

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Villy le Bouveret se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin annécien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l' «Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles»,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ». Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.

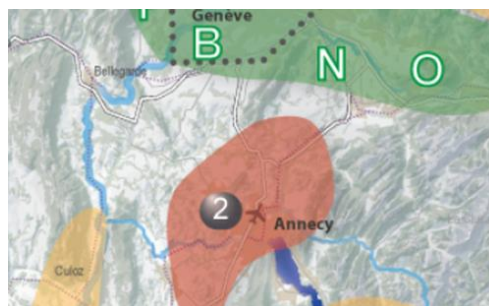






Figure 3 - Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions ».


Source 2 - SRCE Rhône Alpes

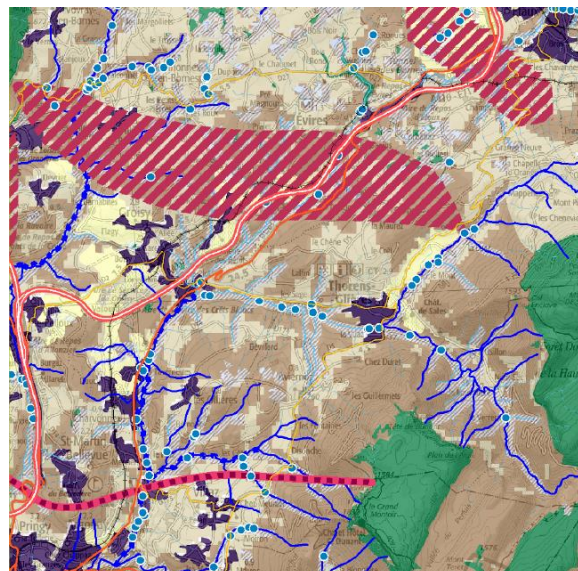


La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de Villy le Bouveret :

- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**, 
- **des espaces terrestres à perméabilité forte**, 
- **des espaces terrestres à perméabilité moyenne**, 
- des **corridors** d'importance régionale 

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents. 



Source 3 - SRCE Rhône-Alpes

Figure 4 - Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale"

⇒ Continuités écologiques identifiées au SCOT du Bassin annécien

Le SCOT du Bassin annécien identifie une continuité écologique à préserver sur la commune, sur la base du corridor écologique d'importance régionale, identifié par le SRCE.



Figure 5 - Extrait de la carte de la trame écologique du SCOT, Secteur Nord".

Source 4 - DOO du SCOT du Bassin Annécien

⇒ Les mesures générales de protection de la dynamique écologique identifiée par la commune dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du projet de PLU

Plusieurs réservoirs biologiques et axes de déplacement de la faune, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.

Les continuités et corridors écologiques seront protégées par le projet de PLU par :

- leur classement en zones agricole ou naturelle (y compris pour les cours d'eau et leur ripisylves),
- doublé de leur identification en tant que "csecteur d'intérêt écologique" au titre de l'article L 151-23 du CU. Au sein de ces périmètres, sont interdites toutes constructions nouvelles y compris l'extension du bâti existant.

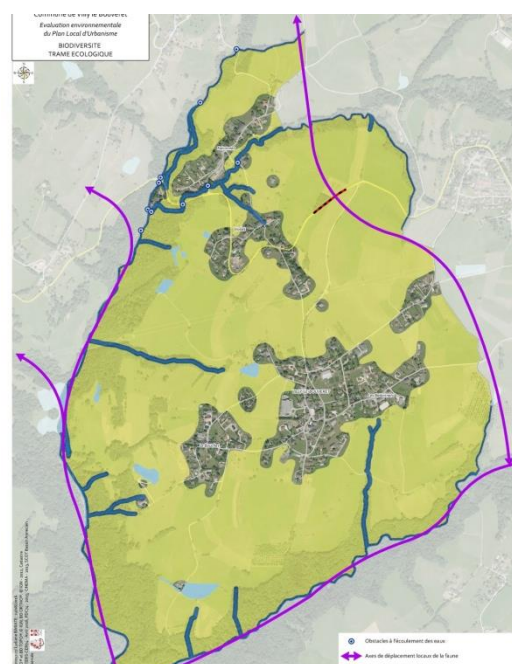


Figure 6 - identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE

⇒ les mesures générales de protection des zones humides :

La commune de Villy le Bouveret est concernée par 7 zones humides inscrites à l'inventaire départemental :

- Maulet Sud-Ouest / en contrebas de la route Ville le Bouveret – Petites-pierres
- Motte Nord / Le Bouchet Sud-Ouest
- Les Loverses
- Le crêt du Moulin Nord
- Les Follats Est
- Ville le Bouveret Centre
- Viollet Sud

Par ailleurs, la commune ne recense pas de zones humides identifiées au titre de la convention RAMSAR.

D'une manière générale, l'ensemble des zones humides sera protégé par le projet de PLU par :

- leur classement en zone naturelle,
- doublé de leur identification en tant que "secteur d'intérêt écologique" au titre de l'article L 151-23 du CU, auxquels seront associées des dispositions réglementaires spécifiques et adaptées (certains travaux d'entretien, clôtures sans soubassement, équipements légers sans soubassement, à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages...).

Une de ces zones fait l'objet d'un aménagement. "Motte Nord / Bouchet Sud-Ouest" est en partie une station de traitement des eaux usées.

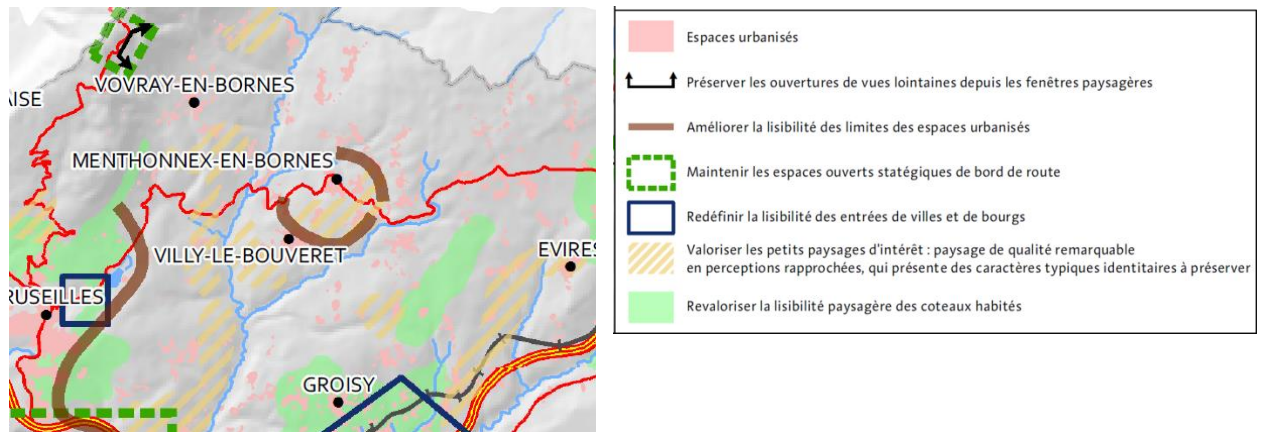
4.3 PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET BATI

La commune de Villy le Bouveret n'est concernée par aucun(e) :

- éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO,
- site classé ou projet de site classé,
- site inscrit,
- zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP),
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- Monument historique
- Patrimoine archéologique



⇒ **Les perspectives paysagères identifiées au SCOT du Bassin annécien**



Source 5 - DOO du SCOT du Bassin Annécien

Figure 7 - Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien

Le projet de PLU prend en compte ces sensibilités paysagères et s'inscrit en compatibilité avec le SCOT :

- Améliorer la lisibilité des limites des espaces urbanisés : le projet de PLU porte une attention particulière au renforcement des franges bâties, notamment au Chef-lieu où les seules extensions envisagées contribuent à réaffirmer la netteté des limites de l'urbanisation et à renforcer la densité du tissu urbain en perception lointaine, permettant ainsi de préserver les espaces agricole et naturels environnants.
- Valoriser les petits paysages d'intérêt : dans une perception rapprochée, des dispositions réglementaires complétées par une OAP patrimoniale contribuent à la préservation et la valorisation des « bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural », vecteur identitaire du patrimoine communal. Enfin, le dispositif d'OAP patrimoniale émet des préconisations quant à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et ses abords, contribuant à la valorisation des formes urbaines (silhouettes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions, ...), perceptibles dans le grand paysage et vecteur identitaire de la commune.

4.4 RESSOURCE EN EAU

⇒ **Captages :**

La commune n'est pas concernée par un captage ou un forage.

⇒ **Usages :**

La gestion de la ressource en eau est assurée à l'échelle communautaire. Suite à une étude du SMECRU, le Bassin versant des Usses a été classé comme déficitaire et prioritaire en terme de gestion des eaux et des usages.

Les études des volumes prélevables globaux (2012), du SDAEP (2008) et du Schéma prospectif sur la ressource en eau (2011), démontrent qu'en période de pointe et à l'horizon 2025, les ressources de l'unité fonctionnelle principale, renforcée par le réseau de la C2A (1.500m³/j) et le maillage avec le SIE de la Fillière (1.000m³/j) nécessiteront l'appui de l'interconnexion avec la CC du Genevois, qui peut fournir jusqu'à 2.000m³/j.

Il n'y a pas de risque de conflits entre les différents usages.

Le territoire communal est concerné par une ZRE (arrêté préfectoral du 11 décembre 2013), mise en évidence par l'étude d'évaluation des volumes prélevés globaux (2012).

Le système d'assainissement a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs à l'échelle communautaire. Le territoire communal est couvert par une STEP pour environ 40% des logements, 26% des logements sont concernés par des projets de création d'antennes et de raccordements aux réseaux existants. Ensuite, 34% des logements sont en assainissement individuel.

Concernant les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, le règlement graphique veille à limiter leur classement en zone urbanisable. En outre le dispositif réglementaire conditionne l'urbanisation dans ces secteurs aux possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux considérés.

4.5 SOLS ET SOUS-SOLS, DECHETS

La commune de Villy le Bouveret n'est concernée par aucun(e) :

- site inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS), est présent sur son territoire :
- sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL),
- carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières,
- projet d'établissement de traitement des déchets.
- ISDI ou projet d'ISDI

Le projet de PLU participe enfin à la préservation du potentiel agronomique des sols et de leur valeur d'"épuration" par :

- la limitation du développement de l'urbanisation hors du Chef-Lieu,
- la protection des zones naturelles et agricoles.

4.6 RISQUES ET NUISANCES

La commune de Villy le Bouveret, ne dispose pas de PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels).

La commune est cependant exposée aux phénomènes naturels suivants :

- **mouvements de terrains**, le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Sur le territoire communal, les torrents comme les Uses font un travail d'affouillement en pied et déstabilisent les berges.
- **débordements torrentiels**, essentiellement autour des Uses et des ruisseaux du Grand Verray et des Morges. Ces cours d'eau peuvent être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité des berges. Par ailleurs, la commune compte plusieurs humides, qui sans constituer un phénomène naturels, peuvent toutefois être source de mouvement de terrain potentiels ou représenter une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.
De plus, le dossier synthétique communal note que les débordements torrentiels peuvent se conjuguer aux mouvements de terrain et produire de forts charriages torrentiels.
Enfin, lors d'orages violents, un important ruissellement d'eau peut s'observer dans certaines pentes et s'accumuler dans des creux topographiques, présentant un risque d'inondation pour les constructions voisines.
- risques sismiques : la commune est classée en zone de sismicité de niveau 3, soit en niveau d'aléa sismique "moyen" selon la nouvelle réglementation en date du 1er Mai 2011.

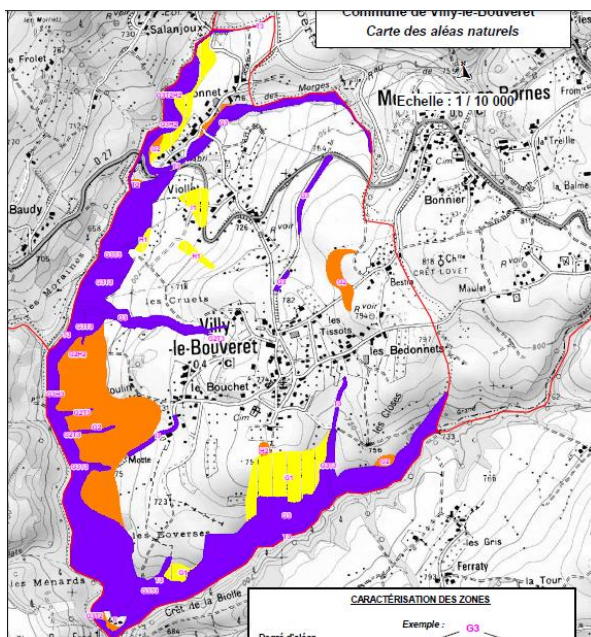
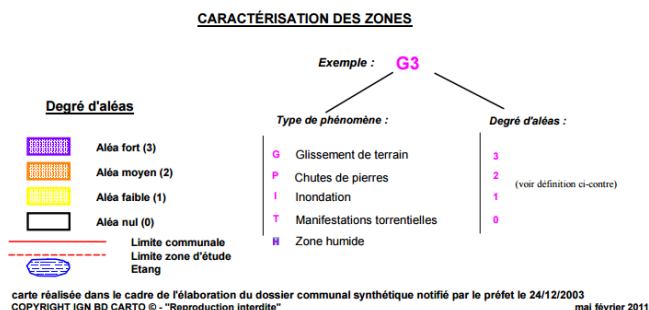


Figure 8 - Carte des aléas naturels



Le règlement du PLU spécifiera que tout projet devra, le cas échéant, prendre en compte les aléas naturels potentiels localisés sur la Carte des aléas naturels intégrée au dossier de PLU. En outre, une bande inconstructible sera imposée aux abords des principaux cours d'eau.

La commune n'est pas couverte par un PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques), mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire :

- L'exposition au plomb, qui concerne l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie,
- Risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune :
 - ✓ Transport de matières dangereuses via le réseau routier.

Tel qu'indiqué dans le paragraphe sur les sols et sous-sols, la commune de Villy le Bouveret n'est concernée par aucune installation classée pour l'environnement (ICPE), bien que le projet de PLU prévoit l'intégration d'une ICPE en cours d'élaboration (liée au projet d'ISDI).

4.7 AIR, ENERGIE, CLIMAT

La commune de Villy le Bouveret n'est concernée par aucun(e) :

- plan de protection de l'atmosphère (PPA),
- projet éolien ou de parc photovoltaïque,

La commune de Villy le Bouveret, faisant partie de la zone de surveillance du bassin lémanique, est répertoriée comme sensible au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE). Le projet de PLU devra donc s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air et un enjeu lié à l'exposition des populations aux émissions polluantes localisées dans l'environnement proche des infrastructures autoroutières a été identifié à l'issue de la phase de diagnostic. Cet enjeu s'est ensuite décliné dans les orientations "II.1.b – Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques" et "II.1.c – œuvrer pour une gestion « raisonnée de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie".

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Cruseilles les secteurs qui émettent le plus de GES sont les transports (présence et proximité d'axes routiers importants : RD1201, A41 et A410), l'agriculture puis le résidentiel.

Le projet de PLU participe de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes qui peuvent affecter la qualité de l'air, par le biais :

- d'un encouragement au renforcement de la densification de l'urbanisation dans les cœurs de village, en lien avec un projet de vie de proximité (équipement, ou commerce de proximité),
- d'une limitation du développement de l'urbanisation sur le reste du territoire communal et protection des zones naturelles,
- de dispositions réglementaires et préconisations des OAP sectorielles en faveur de performances énergétiques de l'habitat.



5 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

On se réfèrera aux documents annexés suivants :

1. Délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2014, prescrivant la révision du POS / Elaboration du PLU de Villy le Bouveret.
2. Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal.
3. Règlement graphique du POS en vigueur.
4. Projet règlement graphique du PLU.
5. Synthèse du projet de règlement écrit du PLU.
6. Projet d'OAP sectorielles et patrimoniale.

